

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 04 NOVEMBRE 2021 20h00 SALLE DU CONSEIL

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Corinne ÇAKIR-LOUSSE est nommée secrétaire de séance

2021-11-01 Attribution de crédits « Manuels et fournitures scolaires » pour les écoles de la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise -Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, le conseil municipal alloue aux écoles de la Commune un crédit pour les manuels et fournitures scolaires.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé en 2010, pour une mise en œuvre en 2011, de ne retenir, pour le calcul de ces crédits, que le nombre d'élèves des écoles maternelles et primaires, ne comptabilisant donc plus les élèves du collège et lycée domiciliés sur la commune.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour l'année scolaire 2021/2022 sur le montant de ce crédit « manuels et fournitures scolaires », étant ici précisé que l'année dernière, le crédit a été voté à hauteur de 42 € par élève quelque soit son niveau. Le budget ainsi consacré à cette dépense s'est élevé à 19 236 € l'année dernière.

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer, pour cette année scolaire, le même montant de crédit par élève que l'année dernière. A savoir, la somme de **42 Euros par élève**.

Compte tenu des effectifs annoncés par les établissements scolaires, la dotation serait de :

- Hubert REEVES

65 enfants maternelle x 42 € = 2 730 €

137 enfants primaire x 42 € = 5 754 €

- CHAMPAGNAT

83 enfants maternelle x 42 € = 3 486 €

148 enfants primaire x 42 € = 6 216 €

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants **AUTORISE** le règlement des mémoires concernant les manuels et fournitures scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, à concurrence de 18 186 € soit :

- 8 484 € pour le Groupe Scolaire Hubert Reeves,
- 9 702 € pour l'école Champagnat.

2021-11-02 : Fixation du forfait pour participation aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école primaire et maternelle privée Champagnat - Année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire expose que les dépenses de fonctionnement des écoles primaires et maternelles étant à la charge des communes, le conseil municipal doit fixer le forfait à verser à l'école Champagnat pour l'année 2021 / 2022.

Monsieur le Maire informe que cette participation peut être fixée en fonction du prix de revient des élèves d'une école publique comparable.

A titre indicatif, pour l'année 2020, le montant du forfait versé à l'école Champagnat était 107 926,59€.

La Commission Finances propose ainsi une participation totale de 112 520,54 €, correspondant à un coût par élève pelaud de 1 306,58 € pour un élève de maternelle et 349,14 € pour un élève de primaire.

Compte tenu de ces éléments et en fonction du nombre d'élèves scolarisés, Monsieur le Maire propose, au titre de l'année scolaire 2021/2022, de répartir le forfait comme suit :

- **classes maternelles : 1 306,58 € pour 61 élèves**
- **classes primaires : 349,14 € pour 94 élèves**

Pour une somme totale de **112 520,54 €**.

Eric Michelot ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants DONNE son accord pour le versement au titre de l'année scolaire 2021/2022 à l'école CHAMPAGNAT d'un forfait d'externat d'un montant total de 112 520,54 €.

2021-11-03 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle les tarifs pratiqués ces dernières années et recueille les avis des élus.

Il invite l'Assemblée à fixer les différents tarifs communaux pour l'année 2022, soit à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les différents tarifs communaux pour l'année 2022 :

LOCATION SALLE ST CHARLES :

Matinée ou après-midi en semaine :	95 €
Journée complète ou soirée (semaine) :	125 €
Journée complète ou soirée (samedi, dimanche, jour férié et réveillon)	260 €
Week-end complet (samedi 9h-dimanche 22h)	400€

Gratuit pour les associations locales, les comités d'entreprises, une soirée dans l'année (deux soirées s'il y a report de la gratuité de la salle « Espace Albert Maurice »).

Location réservée aux associations, comités d'entreprises, sociétés et particuliers ayant leur siège social ou résidant à St Symphorien sur Coise.

LOCATION ESPACE ALBERT MAURICE :

Gratuit pour les associations locales et comités d'entreprises locaux, une soirée dans l'année (report possible de cette gratuité sur la salle St Charles).

Associations, comités d'entreprises, société ayant leur siège social sur la commune. Particuliers exclus :

1 soirée :	270 €
2 soirées consécutives :	490 €

Autres demandeurs (particuliers exclus) (1 journée ou 1 soirée) :

Salle rez-de-chaussée :	350 €
Salle haut :	550 €

LOCATION SALLE DES ECURIES DU CHATEAU :

La location des écuries du château ne peut pas se faire plus d'un an à l'avance.

Ménage compris. Pas de gratuité pour cette salle. Pas de fête de famille si salle des gardes du château louée.

Gratuit pour la CCMDL, Commune de Saint Symphorien sur Coise, dans la limite de 12 réservations par an.

Associations, comités d'entreprises, société locales, particulier résidant à St Symphorien sur Coise : (sous réserve de la gratuité des entrées, sinon application du tarif extérieur)

Matinée ou après-midi en semaine :	160 €
Journée complète et soirée (en semaine) 8h/8h :	210 €
Journée complète et soirée (samedi, dimanche, jours fériés 8h/8h) :	300 €
Réveillon (du 24/12 8h au 26/12 8h et du 31/12 8h au 02/01 8h)	500 €
Week end complet (vendredi 15h au lundi 8h) :	500 €

Demands extérieurs :

Matinée ou après-midi en semaine :	235 €	
Journée complète et soirée (semaine) 8h/8h:	310 €	
Journée complète et soirée (samedi, dimanche, jours fériés 8h/8h)	500 €	
Réveillon (du 24/12 8h au 26/12 8h et du 31/12 8h au 02/01 8h)	750 €	Week end
complet (vendredi 15h au lundi 8h) :	850 €	

LOCATION SALLE D'HONNEUR :

Utilisateurs des communes secteur CCMDL + Chazelles + canton de Vaugneray

Du samedi 8h au dimanche 8h	1 130 €	Week	end
complet vendredi 11h au lundi 8h	1 550 €		
Week end complet + salle des écuries	1 950 €		
Location journée hors samedi de 8h à 8h	720 €		

Utilisateurs hors CCMDL et Chazelles - hors canton de Vaugneray

Du samedi 8h au dimanche 8h	1 900 €
Du samedi 8h au dimanche 8h + salle des écuries	2 150 €
Week end complet vendredi 15h au lundi 8h	2 350 €
Week end complet + salle des écuries	2 450 €
Location journée hors samedi de 8h à 8h	1 350 €
Caution salle des gardes	600 €

LOCATION DE SALLES: (hors associations sans but lucratif)

Salle de la Mairie	}	½ journée / soirée = 40 € journée = 60 €
Salle du Millénaire		
Salle de réunion du multi accueil		

CAUTION POUR LOCATION TOUTES SALLES COMMUNALES (sauf salle d'Honneur) :

Fixée à 300 € par location

GRATUITE DES SALLES LORS DE CAMPAGNES ÉLECTORALES

LOCATION TABLES, BANCS ET CHAISES :

5 tables + 10 bancs ou 30 chaises (x 2 si matériel en plus) forfait 30 €
 Gratuit pour association, payant pour particuliers. Réserve seulement aux habitants de St Symphorien sur Coise.

Forfait livraison pour associations de St Symphorien s/C (sauf comité des fêtes selon convention qui a pris effet au 21/07/2014)	50 €
Forfait livraison pour associations extérieures :	80 €
<i>Le forfait livraison ne sera pas appliqué si l'association charge le matériel aux services techniques au dépôt, et décharge à l'arrivée de la benne de transport.</i>	
Forfait livraison pour Particuliers et hors associations :	pas de livraison

DROITS DE PLACE MARCHÉ :

Abonnés (ml) :	0.60 €
Non abonnés (ml) :	1.20 €
Borne électrique (journée) :	2.50 € par prise
Camion magasin d'outillage ou assimilés :	75 €
Cirques et spectacles divers (d'électricité)	85 € par jour de stationnement (hors fourniture d'électricité)

Vogue :

Droits de place pour les manèges forains au m2, avec maximum de 80 € :	1 €
Droits de stationnement pour les caravanes : 1 forfait par caravane : (dont forfait de 22 €/places € forfait de 33 € pour eau et électricité)	55 €

CONCESSION CIMETIÈRE :

15 ans :	140 € le m ²
30 ans :	280 € le m ²

CONCESSION COLUMBARIUM :

15 ans :	550 €
30 ans :	1 100 €

CAVURNE :

15 ans :	500 €
30 ans :	1 000 €

CAVEAU COMMUNAL : hébergement temporaire, 3.75 € par jour pour les 45 premiers jours, 7.00 € à partir du 46ème jour.

VACATIONS FUNÉRAIRES : (crémation ou départ à l'étranger et si absence de membres de la famille) 22.00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Aires de stationnement de transports de fonds-par place de stationnement gelée	6 000 €
Restaurateur pour terrasse : aire de stationnement pour terrasse de café (limité à 1 place par saison du 01/04 au 31/10)	100 €
Food truck (par jour)	5 €
Occupation du domaine public (commerces)	1 €/m ²
Occupation trottoirs et espace public pour terrasse (commerces)	1 €/ m ²
Occupation des Pinasses (CE, fédération, entreprises, ...) / jour	200 €
Occupation des Pinasses (association - lorsque l'événement privatise l'accès) / jour	100 €
Occupation du Pré des Garennes (CE, fédération, entreprises, ...) / jour	200 €
Occupation du Pré des Garennes (association-lorsque l'événement privatise l'accès) / jour	100 €

GÎTE COMMUNAL : 10 €/nuit/personne (taxe de séjour comprise)

MÉDIATHÈQUE :

	Tarif	Nombre de documents
Moins de 18 ans, agents titulaires travaillant pour la Commune, bénévoles de l'association	gratuit	10 livres ou revues 4 CD de musique 1 CD-ROM 1 liseuse à partir de 16 ans
Tarif réduit : - étudiant - demandeur d'emploi - bénéficiaire du RSA, AAH, ASPA	10 €	10 livres ou revues 4 CD de musique 3 DVD 1 liseuse
Abonnement annuel individuel adulte (lecture-musique-cinéma) Tarif normal	18 €	10 livres ou revues 4 CD de musique 3 DVD 1 liseuse
Caution liseuse	100 €	

2021-11-04 : Décision modificative n°2

Pour mémoire, le budget principal de la Commune de Saint Symphorien sur Coise a été voté le 11 mars 2021, à hauteur de 5 156 023,37 € en section de fonctionnement et 3 726 059,00 € en section d'investissement.

Une première décision modificative a été votée le 02 septembre 2021.

Suite à ces modifications, le budget s'élevait à 5 156 023,37 € en section de fonctionnement et 3 766 122,20 € en section d'investissement.

Le budget principal de la commune doit faire l'objet de quelques réajustements de crédits en recettes et en dépenses afin de terminer l'exercice 2021.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver les modifications proposées par la Commission Finances.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants DONNE SON ACCORD, pour les augmentations, diminutions et virements de crédits ci-joint :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	147 639,51 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	147 639,51 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres	147 639,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	147 639,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	147 639,51 €	147 639,51 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 639,51 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	147 639,51 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €
D-202-01 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	5 228,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	7 091,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 091,20 €	5 228,30 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-820 : Terrains de voirie	120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-026 : Cimetières	0,00 €	11 256,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-824 : Installations de voirie	2 497,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-020 : Matériel roulant - Voirie	306,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-020 : Autre matériel et outillage de voirie	2 618,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	3 159,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-020 : Mobilier	602,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	688,89 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	9 993,78 €	11 256,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2312-12-026 : Travaux cimetière	17 282,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-11-020 : Travaux école Hubert Reeves	13 670,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-020 : Travaux autres bâtiments divers	19 389,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-314 : Travaux autres bâtiments divers	240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-422 : Travaux autres bâtiments divers	115,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-810 : Travaux autres bâtiments divers	7 712,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-13-824 : Travaux autres bâtiments divers	2 780,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-19-64 : Bâtiment multi-accueil	666,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-20-322 : Maison des Métiers	18 087,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-22-414 : Pôle sportif Thomas Granjon	371 943,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-23-020 : Coeur de bourg	0,00 €	6 630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-14-20 : Travaux de réseaux divers	6 500,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	458 389,81 €	6 630,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	475 474,79 €	23 114,30 €	600 000,00 €	147 639,51 €

2021-11-05 : Déclassement du domaine public - impasse rue porte Chadut

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de régulariser le statut d'une partie du domaine public occupé pour un usage privé impasse de la rue Porte Chadut.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la partie occupée, située au fond de l'impasse. L'accès aux véhicules dans l'impasse est interdit.

Dans la mesure où cette partie appartient au domaine public de la Commune et afin de régulariser sa situation, il convient de procéder à son déclassement.

Monsieur le Maire rappelle que cette partie (30 m² environ) est aménagée en terrasse depuis de très nombreuses années et que le déclassement proposé ne porte pas atteinte aux conditions de circulation.

L'emprise concernée peut donc, dès lors, faire l'objet d'un déclassement afin de la rendre cessible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants CONSTATE la désaffectation d'une emprise d'environ 30m² de l'impasse porte chadut et **PROCÈDE** au déclassement du domaine public de cette emprise.

2021-11-06 : Cession d'un bâtiment et d'un terrain situés 899, Avenue du Forez - approbation du compromis de vente - Société ADG PRO

La commune est propriétaire d'un bâtiment et d'un terrain situés 899, Avenue du Forez acquis en application de la décision de préemption n°2019-07-01 et la délibération du conseil municipal n°2019-09-02 en date du 5 septembre 2019. M. le Maire rappelle le contexte des décisions de 2019.

Un projet d'achat du bâtiment visait à y implanter une surface commerciale incompatible avec les règles du plan local d'urbanisme interdisant dans cette zone le commerce de détail et de gros et privilégiant les activités d'artisanat et de services. La commune a utilisé en application des articles L.210-1 et 300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préempter ce bien.

Ce bien est enregistré au cadastre à la section AH sous le numéro 732 pour 2084 mètres carrés.

La société ADG PRO PUB dont le siège est à SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE (69590), 191 traverse de Grange Eglise est intéressée par l'acquisition pour y exercer des activités artisanales et de service du :

- lot n°3 : au rez-de-chaussée et au premier étage : un plateau à aménager et les millièmes des parties communes générales qui y seront attachés

moyennant le prix de CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (58 290,00 EUR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'immeuble sera soumis au statut de la copropriété. Les frais d'établissement de l'acte notarié ainsi que l'ensemble des frais relatifs à la mise en copropriété sont à la charge de la commune.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de compromis de vente établi en vue de cette transaction.

Il précise que France Domaine a été saisi. Un avis n°2021-69238-37965 a été émis le 26 mai 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les compromis de vente qui ont été réalisés sous conditions suspensives, selon les modèles annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente relatifs à la vente,
- d'autoriser le Maire à signer les actes définitifs de vente qui devraient être établis en la forme notariée si les conditions suspensives sont levées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants DÉCIDE d'approuver le compromis établi entre la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et la société ADG PRO en vue de la vente du lot n°3 et des millièmes des parties communes générales qui y seront attachés de l'immeuble, ci-dessus désigné, au prix de CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (58 290,00 EUR).

2021-11-07 : Cession d'un bâtiment et d'un terrain situés 899, Avenue du Forez - approbation du compromis de vente - Société MONTS PAYSAGE PISCINE

La commune est propriétaire d'un bâtiment et d'un terrain situés 899, Avenue du Forez acquis en application de la décision de préemption n°2019-07-01 et la délibération du conseil municipal n°2019-09-02 en date du 5 septembre 2019. M. le Maire rappelle le contexte des décisions de 2019.

Un projet d'achat du bâtiment visait à y implanter une surface commerciale incompatible avec les règles du plan local d'urbanisme interdisant dans cette zone le commerce de détail et de gros et privilégiant les activités d'artisanat et de services. La commune a utilisé en application des articles L.210-1 et 300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préempter ce bien.

Ce bien est enregistré au cadastre à la section AH sous le numéro 732 pour 2084 mètres carrés.

La société MONTS PAYSAGE PISCINE dont le siège est à POMEYS (69590), 235 chemin de l'Osier est intéressée par l'acquisition pour y exercer des activités artisanales et de service du :

- lot n°1 : au rez-de-chaussée et au premier étage : un plateau à aménager et les millièmes des parties communes générales qui y seront attachés

moyennant le prix de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (84 420,00 EUR).

M. le Maire informe le conseil municipal que l'immeuble sera soumis au statut de la copropriété. Les frais d'établissement de l'acte notarié ainsi que l'ensemble des frais relatifs à la mise en copropriété sont à la charge de la commune.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de compromis de vente établi en vue de cette transaction.

Il précise que France Domaine a été saisi. Un avis n°2021-69238-37965 a été émis le 26 mai 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les compromis de vente qui ont été réalisés sous conditions suspensives, selon les modèles annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente relatifs à la vente,
- d'autoriser le Maire à signer les actes définitifs de vente qui devraient être établis en la forme notariée si les conditions suspensives sont levées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants DÉCIDE d'approuver le compromis établi entre la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et la société MONTS PAYSAGE PISCINE dont le siège est à POMEYS (69590), 235 chemin de l'Osier en vue de la vente du lot n°1 et des millièmes des parties communes générales qui y seront attachés de l'immeuble, ci-dessus désigné, au prix de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (84 420,00 EUR).

2021-11-08 : Cession d'un bâtiment et d'un terrain situés 899, Avenue du Forez - approbation du compromis de vente - M. Vivian VERICEL

Préambule :

Pour cette délibération, Mme Catherine ODIN étant Conseillère municipale mais également parente de l'acquéreur, ne prend pas part au vote et quitte la séance momentanément.

La commune est propriétaire d'un bâtiment et d'un terrain situés 899, Avenue du Forez acquis en application de la décision de préemption n°2019-07-01 et la délibération du conseil municipal n°2019-09-02 en date du 5 septembre 2019. M. le Maire rappelle le contexte des décisions de 2019.

Un projet d'achat du bâtiment visait à y implanter une surface commerciale incompatible avec les règles du plan local d'urbanisme interdisant dans cette zone le commerce de détail et de gros et privilégiant les activités d'artisanat et de services. La commune a utilisé en application des articles L.210-1 et 300-1 du code de l'urbanisme, le droit de préempter ce bien.

Ce bien est enregistré au cadastre à la section AH sous le numéro 732 pour 2084 mètres carrés.

M. Vivian VERICEL demeurant à AVEIZE (69610) 10 impasse des Lilas est intéressé par l'acquisition pour y exercer des activités artisanales et de service du :

- lot n°2 : au rez-de-chaussée et au premier étage : un plateau à aménager et les millièmes des parties communes générales qui y seront attachés

moyennant le prix de CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (58 290,00 EUR).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'immeuble sera soumis au statut de la copropriété. Les frais d'établissement de l'acte notarié ainsi que l'ensemble des frais relatifs à la mise en copropriété sont à la charge de la commune.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de compromis de vente établi en vue de cette transaction.

Il précise que France Domaine a été saisi. Un avis n°2021-69238-37965 a été émis le 26 mai 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les compromis de vente qui ont été réalisés sous conditions suspensives, selon les modèles annexés à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente relatifs à la vente,
- d'autoriser le Maire à signer les actes définitifs de vente qui devraient être établis en la forme notariée si les conditions suspensives sont levées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants DÉCIDE d'approuver le compromis établi entre la commune de SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE et M. Vivian VERICEL en vue de la vente du lot n°2 et des millièmes des parties communes générales qui y seront attachés de l'immeuble, ci-dessus désigné, au prix de CINQUANTE-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (58 290,00 EUR).

2021-11-09 : PEDT 2021 - Attribution de subventions

Préambule :

Afin de conserver la dynamique créée lors de l'écriture du Projet Educatif de Territoire (PEDT), il a été proposé fin septembre 2020 aux acteurs éducatifs un appel à projets pour soutenir leurs actions 2021 dans le cadre des axes du PEDT et visant à encourager des co-constructions de projets.

Le jury d'attribution avait proposé de financer les projets suivants :

- **MJC / LA FABRIK : avant scène - découverte du spectacle vivant**
 - La MJC et La Fabrik allient leurs savoir-faire pour proposer une saison culturelle (5 spectacles) à destination d'un groupe de 12 jeunes âgés de 11 à 13 ans autour du tryptique « Voir – Comprendre – Faire »
 - Subvention allouée : 1000 €
- **MJC / Foyer cinéma / Laurent Pissochet : Découverte du monde du cinéma**
 - Le projet a pour but de faire découvrir le monde du cinéma dans son ensemble. Les jeunes découvriront les coulisses de la création d'un film (pour laquelle ils prendront une part active) mais également les coulisses de notre cinéma ainsi que toutes les personnes qui gravitent autour de ce dernier.
 - Subvention allouée 1295 €
- **MJC / commerces locaux : Découverte de l'artisanat local**
 - Proposer aux jeunes une initiation / découverte de l'artisanat local sur les périodes de vacances pour un total de 5 initiations par an (1 par période de vacances scolaires)
 - Subvention allouée : 1000 €

Le bilan de ces actions a été présenté au conseil municipal.

Au vu de ce dernier et sur présentation du bilan financier exhaustif des actions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants ATTRIBUE les subvention suivantes :

- **MJC : avant scène - découverte du spectacle vivant** : 600 €
- **MJC : Découverte du monde du cinéma** : Subvention allouée 1 167 €
- **MJC : Découverte de l'artisanat local** : 416,66 €

2021-11-10 : Convention périscolaire 2021-2022

La Commune de St Symphorien sur Coise est attachée à mettre en place une politique pour l'enfance et la jeunesse cohérente, dans les différents temps de la vie des enfants et des jeunes.

L'Association s'insère dans les perspectives globales de développement social et culturel de la Cité souhaité par la Ville, et apporte sa contribution à leur élaboration. Elle a pour mission :

- D'organiser, soutenir ou coordonner des activités éducatives, sociales, culturelles, sportives ou récréatives, en vue d'offrir des possibilités réelles de promotion personnelle et collective.

- De permettre aux individus et aux groupes de prendre conscience de leur environnement social.
- De favoriser l'expression et l'accès à l'autonomie des citoyens les plus démunis sur le plan économique, social et culturel.
- De rechercher avec les autres groupes ou associations, les moyens de coopération qui favorisent la réflexion commune sur les objectifs d'animation et d'éducation, la confrontation entre les diverses expériences, la réalisation d'actions concertées, et si besoin, la mise en commun de moyens.

Monsieur le Maire présente la convention, formalisant les engagements de chacun :

- L'association s'engage, conformément à son objet social, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tel qu'elle l'a défini, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : l'organisation et la gestion des temps périscolaires dans les temps suivants :
- la pause méridienne (de 11h35 à 13h35), les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- le soir après la classe, de 16h30 à 18h15 les lundis, mardis et jeudis et vendredis pour l'école élémentaire et primaire;

La commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel estimatif de 54 000 €, à l'exécution du programme d'action de l'association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer

VU le projet de convention à intervenir entre la Commune de St Symphorien sur Coise et la Maison des Jeunes et de la Culture « Maison Pour Tous » de St Symphorien sur Coise

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants APPROUVE le projet de convention entre la Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise et la Maison des Jeunes et de la Culture « Maison Pour Tous » de St Symphorien sur Coise, pour l'année scolaire 2021-2022.

2021-11-11 : CIMETIÈRE - création de cavurnes dans espace cinéraire

Préambule :

Dans le cadre du réaménagement du carré H du cimetière et au vu de l'évolution des demandes, il est décidé la création de 4 cavurnes. Ces petits caveaux d'une dimension d'environ 60 cm de côté permettent la dépose d'une ou plusieurs urnes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants DECIDE la création de 4 cavurnes et des tarifs appliqués :*

- 500 € pour durée de 15 ans
- 1 000 € pour durée de 30 ans

La séance est levée à 22h08

Jérôme BANINO, Maire

